



www.facebook.com/upartisanale
Twitter : @UPA-66

N° 1361 - 8/01/2015

www.maisondelartisan.fr

Page 2 : Social :

Ce qui change au 1^{er} janvier 2015

Page 4 : Stage :

Risques routiers et écoconduite

Formez-vous gratuitement !

La Présidente de l'UPA revient sur les mouvements de protestation autour du RSI

L'écho des Métiers :

Catherine, on note une grande inquiétude de la part d'artisans quant au fonctionnement du RSI

Catherine LAIR : Nous partageons le constat que de nombreux chefs

L'écho :

Mais puisqu'elle siège au RSI, est-ce que l'UPA n'a pas sa part de responsabilité dans ces dysfonctionnements ?

CL : J'ai aussi lu que nous étions « dans la magouille »... On va donc être très clairs : l'UPA 66 ne touche pas un centime du RSI. Je suis une Présidente bénévole, je ne reçois pas un centime du RSI. Nos représentants au RSI touchent une indemnité qui compense en partie la perte d'exploitation car quand ils sont à Montpellier ils ne sont pas dans leur entreprise.



Mais ça ne fait pas un salaire, loin de là ! Si les artisans n'étaient pas dans ces instances, toutes les décisions seraient prises par

“C'est un travail de fourmi mais on le fait tous les jours. C'est sûr, c'est plus facile de dire qu'il faut tout casser et que ça ira mieux en cotisant en Angleterre. Mais je me refuse à utiliser la détresse des artisans pour leur faire gober n'importe quoi.”

des fonctionnaires qui ne connaissent absolument pas notre quotidien. Alors oui, nous sommes présents au RSI mais les priorités que l'on défend ne sont pas toujours majoritaires.

Rappelons ainsi que sur la région, c'est un candidat septuagénaire, soutenu par le Medef et la fédération du bâtiment qui a été élu à la Présidence. L'UPA n'est malheureusement pas « aux manettes » mais

d'entreprise, travailleurs indépendants, sont encore victimes de dysfonctionnements du RSI qui parfois mettent en péril l'entreprise elle-même. Les pouvoirs publics portent une lourde responsabilité dans ces dysfonctionnements car la décision de créer le RSI s'est accompagnée d'une mauvaise évaluation des outils informatiques nécessaires et d'une réduction des moyens notamment humains. L'UPA n'a pas manqué de dénoncer cette situation depuis l'origine. Ainsi, les représentants de l'UPA comprennent parfaitement et partagent le mécontentement de certains des ressortissants du RSI. Nous avons eu l'occasion de le faire savoir au Président et au directeur du RSI lors d'une rencontre organisée l'an dernier à Perpignan.

L'écho :

On sait que certains ont pris la décision de ne plus payer leurs cotisations, et sur internet on lit tout et n'importe quoi à ce sujet, que pouvez-vous nous en dire précisément ?

CL : A l'UPA, on considère que la contestation ne doit pas prendre des formes illégales (tel qu'un appel à ne plus payer ses cotisations) car au bout du compte le sort des travailleurs indépendants contestataires risque d'être pire encore, soit parce qu'ils subiront des pénalités qui aggraveront leur situation, soit parce qu'ils se retrouveront à terme sans protection sociale, en pleine précarité. Sans compter que le gel de cotisation des uns pourrait se traduire par de moindres prestations pour la grande majorité des autres. On sait trop bien comment les choses se passent dans ces cas-là : au démarrage tout le monde est d'accord pour faire la grève des cotisations mais quand il faut y aller, la plupart fait marche arrière et ceux qui s'entêtent se retrouvent minoritaires et très exposés, ce n'est jamais la bonne méthode. Je pense avoir fait mes preuves comme syndicaliste, et selon moi il faut savoir faire preuve de responsabilité pour être vraiment efficace.

ses représentants œuvrent notamment dans les commissions de recours amiable ou au travers de l'action sociale en faveur des artisans. Mais vous savez, le fond du problème c'est ce flou dans le rôle de l'URSSAF et celui du RSI, et c'est aussi un système informatique qui n'est pas du tout à la hauteur. Quand on sait qu'ils sont capables de se mobiliser pour des causes très éloignées de nos préoccupations, je considère que les pouvoirs publics n'ont pas été à la hauteur avec le RSI.

C'est bien beau de faire des discours sur l'Artisanat, mais s'ils avaient un minimum de considération pour nous, ce chantier serait prioritaire. Là, d'une année sur l'autre on fait du toilettage mais on est loin du compte. Et au final ça donne du grain à moudre à des gens qui sont contre tout, qui ne se présentent à aucune élection et qui préconisent de mettre en place des solutions uniquement favorables aux plus forts. Ce n'est pas ma vision des choses.

(lire la suite page2)...../.....

Suite Interview Catherine Iair...

L'écho : Concrètement, quels sont les points sur lesquels l'UPA est satisfaite ?

CL : Les interventions de l'UPA ont permis ces dernières années de mettre fin aux dysfonctionnements les plus graves. En outre, le décalage entre les résultats de l'entreprise et le montant des cotisations devrait être réduit dans les prochains mois puisque les cotisations seront à l'avenir basées sur les résultats de l'année N-1 et non plus N-2. L'UPA a également obtenu des facilités (report de cotisation, étalement des règlements...) pour les chefs d'entreprises les plus en difficulté, et intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics afin d'assouplir les dispositifs de recouvrement alors que la situation économique demeure très fragile. Enfin, il faut rappeler que le mouvement des « sacrifiés » initié par l'UPA en 2013 et qui a recueilli un million de signataires de la pétition contre l'augmentation des prélèvements des entreprises, a abouti à la décision des pouvoirs publics de réduire d'un milliard le montant annuel des cotisations d'allocations familiales versées au RSI dès 2015. Une mesure insuffisante mais qui aura un impact « sonnante et réverbérante ». Enfin, je rappelle à tous que si vous avez des difficultés à entrer en contact avec le RSI, nous avons chez nous un agent

qui fait la liaison et qui obtient des réponses et des solutions très rapidement. Cette semaine on a ainsi obtenu un échéancier pour un artisan en une demi-journée alors que son comptable tentait depuis des semaines d'avoir des réponses. *C'est un travail de fourmi mais on le fait tous les jours. C'est sûr, c'est plus facile de dire qu'il faut tout casser et que ça ira mieux en cotisant en Angleterre. Mais je me refuse à utiliser la détresse des artisans pour leur faire gober n'importe quoi. C'est pourquoi j'estime qu'une attitude d'obstruction serait contre-productive et dangereuse. Notre responsabilité est au contraire de faire en sorte, par une vigilance et une exigence de tous les instants, que le Régime social des indépendants remplisse ses missions et qu'il apporte véritablement le service et le niveau de protection sociale attendus par les travailleurs indépendants.*

Voilà pourquoi l'UPA ne s'associera pas à la manifestation du 12 janvier 2015. En revanche, l'UPA continuera son combat pour baisser les charges sociales, notamment à travers la suppression totale des cotisations d'allocations familiales, mais aussi en faisant en sorte que les bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise ne soient plus assujettis à cotisations sociales.

Nouveautés sociales : ce qui change au 1^{er} janvier 2015

Naissance du compte personnel de formation (CPF)

A partir du 1^{er} janvier, les salariés n'acquiescent plus d'heures de formation au titre du **DIF** mais du **CPF**. Grâce au CPF, un salarié à temps complet va ainsi acquiescent 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'à une limite de 150 heures. Les heures de DIF acquiescent au 31 décembre 2014 ne sont toutefois pas perdues et peuvent être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020. Attention, vous avez jusqu'au 31 janvier 2015 pour informer par écrit vos salariés du nombre d'heures de DIF qu'il leur reste à consommer. Vous pouvez utiliser le modèle proposé sur notre site Internet www.maisondelartisan.fr.

Suppression des mentions relatives au DIF sur les certificats de travail et les lettres de licenciement

Toutes les mentions concernant le DIF ont disparu au 1^{er} janvier. Elles ne sont pas remplacées par des mentions relatives au CPF. Le titulaire conservera les heures inscrites sur le CPF tout au long de sa vie professionnelle. Il sera informé des heures à sa disposition grâce au site www.moncompteformation.gouv.fr.

Compte personnel de prévention de la pénibilité

A partir du 1^{er} janvier, un compte personnel de prévention de la pénibilité est ouvert à chaque travailleur exposé, au-delà de certains seuils à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Quatre facteurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit des risques liés au travail de nuit ; au travail en équipes successives alternantes ; au travail répétitif ; aux activités exercées en milieu hyperbare. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2015, il faut consigner en annexe du **document unique** les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques et la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils. Retrouvez toutes les informations sur notre site Internet www.maisondelartisan.fr.

Dématérialisation des seuils des déclarations sociales

Passé un certain seuil, les déclarations et le paiement des **cotisations sociales** auprès de l'URSSAF doivent se faire par voie électronique. Ce seuil était, depuis le 1^{er} octobre, de 35.000 euros de cotisations dues au titre de l'année civile précédente. A partir du 1^{er} janvier, il est abaissé à 20.000 euros.

Calcul des IJSS

Les modalités de calcul des IJSS versées pour les **arrêts de travail** débutant à compter du 1^{er} janvier 2015 ont été modifiées.

Cumul emploi-retraite

Le bénéfice d'une pension d'un régime légalement obligatoire de **retraite** de base est dorénavant subordonné à la rupture de tous liens professionnels ou cessation d'activité. Cette disposition ne fait pas obstacle à une reprise d'activité et au fait de cumuler une pension retraite avec une activité professionnelle. Par ailleurs, le principe de cotisation non productrice de nouveaux droits à pension est généralisé : le cumul emploi-retraite n'ouvre plus aucun droit vieillesse (cela ne s'applique toutefois pas à la retraite progressive). Les cotisations vieillesse versées par l'assuré constituent des cotisations de solidarité.

Suite page 3/.....

Suite article Nouveautés Sociales...

Nouveautés du contrôle URSSAF

Les contrôles menés dans une entreprise de moins de 10 salariés ne peuvent désormais plus s'étendre sur plus de 3 mois (cette période pouvant être prolongée 1 fois sur demande de l'URSSAF ou de l'employeur). Des exceptions sont toutefois prévues par exemple en cas de travail dissimulé

Cotisation d'allocations familiales : baisse sur les bas salaires

A compter du 1er janvier 2015, le taux normal de 5,35 % est abaissé de 1,8 point pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC annuel et passe à 3,45 %.

Cotisation d'assurance vieillesse : double hausse

A partir du 1er janvier 2015, la cotisation vieillesse plafonnée s'établit à 15,35 % :

- 8,50 % à la charge de l'employeur ;
- 6,85 % à la charge du salarié.

Quant à la cotisation déplafonnée, elle est fixée à 2,10 % :

- 1,80 % à la charge des employeurs sur la totalité de la rémunération ;
- 0,30 % à la charge des salariés sur la totalité de leur rémunération.

Arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012
Ministère de la culture et de la communication



Crédit et Conseil au financement

Permanence tous les mercredis
de 14 h à 17 h au siège de l'UPA

Contact : Catherine MALAVERGNE

Tél : 04 68 34 59 34

ANNONCES LÉGALES

 PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

 04 68 34 59 34

LA CASTELLANE
SCI AU CAPITAL DE 1800,00 EUROS
3 ROUTE DU CHAUFFOUR,
54380 VILLES EN HAYE
501735153 R.C.S. NANCY

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2014 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 6 QUAI DE LA REPUBLIQUE, 66660 PORT VENDRES à compter du 1 novembre 2014.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy.

Annonces Légales



SCP RAYNAUD ET ASSOCIES
17, Boulevard J.-F. KENNEDY
« Le Challenger » 66000 PERPIGNAN

S.O.F.I.M.S.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU
CAPITAL DE 1 655 870 EUROS
PORTÉ À 2 023 840 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 119 À 125 ALLÉE DE
PROVENCE
MARCHÉ INTERNATIONAL SAINT
CHARLES 66000 PERPIGNAN
487 843 187 RCS PERPIGNAN

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2014, Du certificat de dépôt des fonds établi le 30 décembre 2014 par la banque POPULAIRE DU SUD, agence des entreprises de PERPIGNAN (66000),

Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 367 970 euros par émission de 36 797 actions nouvelles de numéraire, et porté de 1 655 870 euros à 2 023 840 euros.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à un million six cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-dix euros (1 655 870 euros).

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à deux millions vingt-trois mille huit cent quarante euros (2 023 840 euros).

Pour avis,
Le Président.

Tarif annuel de publication des annonces judiciaires et légales : 4,04€ ht la ligne

SCP RAYNAUD ET ASSOCIES
17, Boulevard J.-F. KENNEDY
« Le Challenger » 66000 PERPIGNAN

FR ENERGIES RENOUEVABLES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
PORTÉ À 228 120 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE
RUE DU RIBÉRAL
66540 BAHO
518 332 820 RCS PERPIGNAN

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 décembre 2014 que le capital social a été augmenté de 220 620 euros par voie d'apports en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros (7 500 euros)

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à deux cent vingt-huit mille cent vingt euros (228 120 euros)

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de prise de participation par tous moyens au sein de toutes sociétés, la possession de toutes filiales, la gestion, l'assistance commerciale, financière et administrative, et l'animation sous toutes formes appropriées de ces participations et filiales, l'activité de dirigeant de société à savoir agir en toutes circonstances au nom d'une société et accomplir tous actes de gestion dans son intérêt, sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, et ce à compter du 29 décembre 2014..

La Gérance.



L'UPA 66 vous propose un stage de sensibilisation sur les risques routiers et sur les avantages de l'Eco Conduite sur simulateur de conduite.

Venez avec vos salariés pour :

vous évaluer

être informé

être sensibilisé



Stages gratuits !

Deux dates au choix :

19 janvier 2015 de 14h à 17h

23 février 2015 de 14h à 17h

Public : artisans, conjoints, salariés, apprentis

**Pour vous inscrire
cliquer ICI**

Pourquoi ce stage

L'éco conduite permet de réaliser des économies importantes sur le carburant et l'entretien des véhicules.

Des rappels réguliers et une sensibilisation des conducteurs permettent de diminuer le risque routier.

UPA Maison de l'Artisan

35, rue de Cerdagne BP 59912

66962 Perpignan Cedex

Tél : 04 68 34 59 34 / www.maisondelartisan.fr



Offres et Demandes



BATIMENT

→ JH sérieux et motivé, CAP Installateur Thermique, recherche employeur pour terminer sa 2^{ème} année CAP Froid Clim. Etudie toute proposition. Tél : 06 10 75 60 35.

DIVERS

→ Vds appareil UV Sunvision de la marque Alisun. 28 tubes corps et 10 tubes «visage». Très peu servi, en parfait état de marche. Révisé par la société Ingeris en mars 2014. Fourni avec le sun Timer qui permet la mise en route de l'appareil à distance. Notice d'utilisation et attestation de conformité fournies. Prix 800 euros négociable. Tél : 06 88 48 51 80.

→ Vends table de soin de très bonne qualité, comme neuve. Possibilité de mettre un rouleau de soin aux pieds Tête réglable. 440€ (neuf 950€) Tel : 06.71.70.43.71

SECRETARIAT

→ JF 21 ans cherche emploi de secrétaire administrative - hôtesse d'accueil. BAC Pro secrétariat comptabilité et BTS tourisme. Tél : 06 17 44 63 05.

TAXI / AMBU

→ Dynamique et réactive, titulaire carte pro taxi et auxiliaire ambulancière, cherche emploi. Tél : 06 85 24 02 57.

→ Ste Ambulances GT à Saleilles recherche ADS sur communes : St Nazaire, Théza, Alenya, Corneilla... Etudie toute proposition. Tél : 06.0.96.00.57.

→ JF 25 ans, cherche emploi DEA sur secteur Perpignan et côte. Etudie toute proposition. Tél : 06 42 50 16 70.

Formations



BÂTIMENT

**Les prochaines formations
du bâtiment pour les
artisans et salariés :**

→ Manipulation Fluides frigorigènes :
26-27 février et 4 au 6 mars 2015.

→ Les Economies d' Energie
(label RGE et ECO ARTISAN) :
- 29-30 janv et 6 fév 2015.
- 26-27 fév et 6 mars 2015.

→ Pratiquer la pose de matériaux
étanches : 27 janvier 2015.

→ Pompes à chaleur (qualipac):
29 - 30 janvier + du 3 au 5 février.

→ Travail en hauteur :
24 et 25 février 2015.

→ Handibat : 20 et 21 avril 2015.

→ QUALI PV module ELEC :
20 au 22 avril 2015.

→ Stage GAZ - PG :
2 et 3 mars 2015.

→ Echafaudages : mars 2015.

Votre Contact référent :



Aline MARCO

04 68 51 04 00 / 06 27 58 26 30

Mail : aline.marco@capeb66.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.upa66.fr

Commission paritaire 0211 G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Alain RIZO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2015

Tirage : 2000 exemplaires